Réseau de transport d'électricité

GT SSY fréquence

1er décembre 2014

Proposition d'ordre du jour

Proposition d'ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du GT précédent
2. REX participation sites de soutirage RPT
3. Propositions d'acteurs d'évolution des règles
4. Ouverture de la participation aux sites de soutirage RPD
5. Ouverture de la participation dissymétrique
6. Code balancing : modalités de reconstitution des services système

2

REX PARTICIPATION SITES DE SOUTIRAGE RPT

Ce qui fonctionne…

Au 01/12/2014, une quarantaine de MW de RP est fournie 24h/24 et 7j/7à partir de sites de soutirage. Cela représente plus de 7% du volume France de RP après quelques mois d'ouverture.

Le processus de certification a été appliqué par toutes les EDR de type soutirage. Il a même permis de détecter un fonctionnement inapproprié qui a été corrigé pour l'obtention du certificat.

Les performances des sites de soutirage n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'écart. RTE n'a pas détecté de performances problématiques qui nécessiteraient la création de nouveaux critères de performances

Les procédures de raccordement au SI de téléconduite ont été réalisées dans les délais car ayant été anticipées suffisamment à l'avance par les acteurs concernés.

Le recours aux TM des sites (vs. TM process) n'a pas posé en pratique de problème d'estimation des performances

Les dispositions prévues pour les sites en contrat unique ont été appliquées

Les limites du REX…

Au 01/12/2014, aucune fourniture de RS à partir de sites de soutirage

Tous les sites de soutirage fournissant de la réserve primaire reposent sur le même processus industriel : l'électrolyse

Aucune EDR de soutirage multi sites : notamment pas de test des clefs de partage de l'énergie entre sites

Ce qu'il semble nécessaire d'améliorer…

Pour les EDR de type soutirage, le sur-réglage (K mesuré supérieur au K contractuel) peut poser des problèmes de prise en compte de l'énergie de réglage pour les RE ou les sites

➔ il est proposé de fixer un seuil max de sur-réglage

Afin de permettre une estimation des performances, la précision de la TM doit être en rapport avec le volume min de fourniture de réserve (aujourd'hui la précision de la TM est fonction de la puissance max du groupe / site)

➔ il est proposé de créer une exigence liant la résolution de la TM et le volume min programmable en réserve

Les fiches de la DTR ont été conçues pour les tests au raccordement des nouveaux groupes de production (ex. les conventions de signe du réglage) ➔ il est proposé de faire évoluer ces fiches dans le cadre de la DTR pour qu'elles puissent s'appliquer de manière plus claire aux sites de soutirage

La participation d'un site à plusieurs mécanismes de marché via des opérateurs potentiellement différents est décrite de manière insuffisante dans chaque contrat

➔ les rôles et responsabilités ainsi que les clauses de perte de certification et de pénalités doivent être analysées et précisées dans chacun des contrats

Augmentation du volume max de participation des sites de soutirage RPT

RTE analyse que la participation des sites de soutirage est globalement positive, avec les limites du REX exposées précédemment

RTE propose d'augmenter le volume max de participation de 80 à 120 MW

- conformément à l'article 2.13.4 des règles SSY
- L'augmentation de 40MW correspond environ au volume fourni actuellement

RTE propose de faire évoluer les règles SSY et la DTR dans le cadre de l'élaboration des règles SSY v3 pour prendre en compte les pistes d'améliorations listées précédemment

4

OUVERTURE DE LA PARTICIPATION AUX SITES DE SOUTIRAGE RPD

Prise en compte de l'énergie de réglage

Absence de cadre légal/réglementaire : Nécessité de traiter aussi la flexibilité du soutirage à la hausse (fourniture de réserve à la baisse)

Nécessité de déclinaison d'un modèle régulant les flux financiers entre les RE/fournisseur et les RR pour les sites RPD

Proposition choix laissé aux fournisseurs d'adhérer aux règles SSY (accord de participation spécifique) :

- Si le fournisseur adhère aux règles, tous les sites de soutirage RPD participant aux SSY dont il est le fournisseur seront traités selon le modèle régulé
- Si le fournisseur n'adhère pas aux règles, l'énergie de réglage des sites de soutirage RPD n'est pas prise en compte
- Si le RE ou le RR d'un site RPD notifie à RTE l'existence d'un cadre contractuel, le modèle contractuel l'emporte sur le cadre général décrit ci-dessus
- Si un site RPD participe et que son fournisseur n'adhère pas aux règles, RTE informe le RE de la situation afin que celui-ci puisse contacter le fournisseur
- Barèmes du modèle régulé identiques à NEBEF & MA

5

OUVERTURE À LA PARTICIPATION DISSYMÉTRIQUE

Limitation de la participation des groupes de production

Proposition de limiter la participation des groupes de production :

-À deux modes de fonctionnement spécifiques : PMD réglage baisse et MT réglage hausse

-Actuellement RTE recalcule la participation aux SSY à la suite d'un ajustement (quel que soit le motif)

- Limitation transitoire. Solution pérenne (tous les points de fonctionnement autorisés) à étudier dans le cadre du passage aux offres explicites

- Cette limitation permettrait d'ouvrir la participation dissymétrique plus tôt que sans la limitation

Modalités de participation envisagées

Rappel des propositions de déclinaison présentées précédemment :

- Symétrique exclusivement : obligation de réserve et rémunération
- Dissymétrique ou symétrique : programmation SSY & NER
- Dissymétriques exclusivement : bilans de réserve et indemnités/abattements

Proposition de formule d'indemnité :

Pour les EDR symétriques : pas de modification de l'indemnité :

➔ *Indemnité hausse + indemnité baisse = indemnité symétrique actuelle*

Répartition de l'indemnité symétrique actuelle en une composante hausse / baisse selon un coefficient alpha

➔ *Indemnité hausse = alpha * indemnité symétrique actuelle*

➔ *Indemnité baisse = (1-alpha) * indemnité symétrique actuelle*

Détermination de alpha ? Revenir aux fondamentaux : l'indemnité doit empêcher les arbitrages. Quand le spot est haut, risque d'arbitrage des indemnités à la hausse. Quand le spot est bas, risque d'arbitrage des indemnités à la baisse

➔ *Alpha fonction du spot. Alpha proche de 1 quand le spot est élevé, alpha proche de 0 quand le spot est faible*

Appliquer les même principes aux abattements

Énergie de réglage

Quels prix envisageables ?

- 10.43 €/MWh ? autre prix arbitraire ? Comment le définir ?
- EPEX ?
- prix déclaré par acteur ?
- PMPh, PMPb ou PMAh, PMAb

Compte ajustement / écarts et IGCC

- Les flux financiers liés à l'énergie de réglage (secondaire a minima) seront intégrés dans le compte ajustement écarts (code balancing)
- Le prix de l'énergie de réglage secondaire sera utilisé dans les flux financiers entre TSOs pour le netting des besoins d'énergie de RS (IGCC), qui seront renvoyés au compte ajustement écarts (code balancing)

Grille d'analyse

- PMP & PMA : ne sont pas connus ex-ante (problème netting d'imbalance code balancing ?)
- Prix déclaré par l'acteur : sera utilisé à terme quand la RS sera activée selon la préséance économique. Mais est-ce compatible avec une activation au prorata? Risque d'abus?
- EPEX prix de référence de l'énergie connu ex ante

Proposition :

-EPEX

6

CODE BALANCING : MODALITÉS DE RECONSTITUTION DES SSY

Rappel proposition de RTE

Rappel des motifs : l'allocation des surcoûts SSY n'est actuellement pas efficace. Ce phénomène risque d'être amplifié par la mise en place des CMO

Rappel proposition de RTE : modifier l'allocation des surcoûts SSY:

-En cas d'activation d'une offre sur le MA diminuant la participation aux SSY, les surcoûts de reconstitution des SSY sont alloués au RR via un nouveau type d'indemnité

Nouvelle catégorie d'indemnité

Fenêtre opérationnelle de RTE = période entre l'évènement et le prochain guichet + délai de neutralisation (1h)

	Durant la fenêtre opérationnelle de RTE	En dehors de la fenêtre opérationnelle de RTE
Indemnités actuelles (devant couvrir les fortuits et empêcher les arbitrages aux indemnités)	0	Indemnité pleine ou réduite
Nouveau type d'indemnité: conséquence d'un ajustement P=C	surcoût SSY	

Publier des indicateurs adaptés pour l'anticipation de ces surcoûts